

Décision du Collège d'exonérer une redevance concernant l'occupation de la place Rogier par un promoteur privé; interpellation introduite par M. A. MOUHSSIN, Conseiller communal.

En l'absence de M. A. MOUHSSIN, cette interpellation est présentée par Mme P. WARNOTTE.

Le 14 juin dernier, le collège a décidé d'exonérer de la redevance prévue à l'article 4 du règlement redevance afférent à l'occupation des places Saint-Josse, Charles Rogier, Houwaert, Bossuet et Saint-Lazare.

L'occupation avait débuté le 09 juin pour une durée d'un mois.

Je souhaiterais commencer par une première question, la redevance est de nature réglementaire et les règlements sont de la compétence du conseil communal.

[Art. 119 (L. 27.5.1989, M.B. 30.5.1989)]. - Le conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure et les ordonnances de police communale [, à l'exception des ordonnances de police temporaires visées à l'article 130bis (L. 12.1.2006, M.B. 31.1.2007; M.B. 2.2.2007, err.)]. Le règlement ne prévoit que deux dérogations, pour les événements à caractère philanthropique ou politique.

Pourriez-vous me faire savoir sur quelle base légale vous avez pris cette décision de dérogation ?

Avec cette décision, le collège crée, une jurisprudence et s'oblige désormais, lorsque le montant de la redevance sera jugé trop élevé par un redevable, à le justifier in casu. Vous devrez au cas par cas démontrer que la redevance est proportionnée. Dans le cas contraire, vous créez une inégalité de traitement entre les redevables. Pouvez-vous me confirmer que tout redevable pourra demander une justification en l'espèce ?

Le nombre de justifications (pas moins de 15 considérants) de la décision du collège trahit l'embarras de celui-ci : "qui nimis probat nihil probat", dit-on. "Qui prouve trop ne prouve rien »

L'une des raisons invoquées pour ne pas exiger de redevance est l'absence de coût pour la commune.

Pourriez-vous me faire savoir combien d'agents communaux (service event et propreté) et gardiens de la paix ont été mobilisés et le coût que cela représente ?

Il est dit que le l'événement est organisé avec le soutien de la commune. Aucune décision du collège concernant une collaboration entre le promoteur de cet événement et la commune n'existe, sauf celle du 14 juin concernant l'exonération de redevance. Pourriez-vous nous dire en quoi consiste cette collaboration ? Le Bourgmestre a-t-il reçu des entrées gratuites pour l'événement ? Combien ? Ont-elles été distribuées au Tennodois ? Comment ?

Il est dit dans la DC que « Considérant qu'agir autrement constituerait une violation du principe d'égalité ». Pourriez-vous nous faire savoir qui est concernée par cette violation d'égalité ? (le promoteur de l'événement et qui?)

Pourquoi avoir exonéré le promoteur privé de la redevance de manière rétroactive ?

Avez-vous des chiffres concernant la fréquentation de la fan-zone de la place Rogier ?

L'Outdoor Fitness; interpellation introduite par Mme Gabriela Mara, Conseillère communale.

Monsieur l'Échevin,

Outdoor Fitness propose des activités de remise en forme et fitness en plein air sur différents sites de la Commune de Saint-Josse.

En effet, Outdoor Fitness privilégie les parcs publics pour ses séances collectives afin de proposer un environnement sain et agréable.

La notion de « Sport pour tous » est centrale dans le projet Outdoor Fitness. La pratique sportive se doit d'être accessible à tous les niveaux et tous les âges.

Des séances collectives sont proposées sur les temps du midi ainsi que le soir. Les séances en [Cross Training](#) intègrent un travail cardio et musculaire de l'ensemble du corps permettant aux générations de se rencontrer, de partager leurs expériences et de s'échanger des conseils.

Sur base de ces informations, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Ø Quel est le coût de cette opération ? Et quel est son objectif ?
- Ø A quelle hauteur la Région participe à ce projet?
- Ø De combien d'appareils dispose-t-on ?
- Ø Où au sein de la commune et de quelle manière pourront se pratiquer ces activités ?
- Ø Quel est le type de public susceptible de bénéficier de ce projet ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Les dessous de la Place Rogier sont-ils fréquentables ?; interpellation introduite par M. Th. BALSAT, Conseiller communal.

Début juin à la suite d'une visite organisée par les services techniques communaux dans les anciennes salles pyramides, mon collègue et moi-même avons été fortement interpellés lors de notre excursion encadrée. En effet, une surprise de taille nous attendait en fin de parcours ... Une galerie souterraine de plusieurs centaines de mètres et visiblement squattée, prolongeait, inopinément, notre visite. Au bout du tunnel nous arrivâmes à proximité des rails du métro et du pré métro....

L'autorité communale était elle au courant de cette situation ? Pour quelles raisons, l'accès à cet espace de 3000 m³ n'est il pas sécurisé ? Qui est propriétaire et responsable du souterrain ? Des mesures ont-elles été prises pour empêcher des personnes non autorisées à pénétrer dans les lieux ? La commune a-t-elle pris contact avec la région responsable du chantier en surface et la STIB pour envisager des solutions préventives adéquates ?

Prise en charge du coût des services de police par la commune de Saint-Josse pour la sécurisation de la fan-zone privée de la Place Rogier; interpellation introduite par M. A. MOUHSSIN, Conseiller communal.

En l'absence de M. A. MOUHSSIN, cette interpellation est présentée par Mme P. WARNOTTE.

La conseillère de police Barbara Trachte a envoyé, une question écrite au chef de corps de la zone afin d'avoir les éléments concernant la concertation avec la zone de police dans le cadre de l'autorisation accordée par le Bourgmestre de Saint-Josse pour l'installation d'un fan-zone sur la place Rogier.

Voici les principaux éléments de réponse :

- la zone a remis deux avis négatifs sur la tenue de l'événement. Un premier avis suite à réunion avec la commune et l'organisateur parce que la circulaire OOP42bis n'était pas respectée. Un deuxième avis suite à réunion du conseil de sécurité de Saint-Josse, car l'événement ne respectait pas l'approche globale sur encadrement de l'euro adoptée par le collège de police du 2 juin. Cette "approche globale" (concerne aussi les cafetiers qui vont diffuser le match etc.) déconseillait les écrans géants, car cela mobilise énormément de capacités opérationnelles.

- La place Rogier a aussi été particulièrement déconseillée, car très proche du centre-ville alors que la Ville de Bruxelles avait décidé de ne pas installer d'écran géant.

Malgré ces deux avis négatifs, si l'autorité administrative décide d'autoriser l'installation d'un écran géant, la zone est tenue d'assurer la sécurité (article 22 loi fonction de police).

Près de 40 personnes en capacité opérationnelle ont été mobilisées, ce qui réduit la capacité "libre" de la zone pour les opérations de sécurité routière ou de lutte contre les stupéfiants.

Tous les plans de sécurisation des "petites" diffusions de l'euro, les opérations habituelles, la sécurité des ruptures de jeunes ont été revus à la baisse.

Ma question est la suivante :

Le collège de police a décidé de facturer à la commune le coût de la sécurisation de la place Rogier pendant l'Euro, avez-vous des arguments valables pour vous opposer à cette décision ?

Avez-vous une estimation de la somme qui sera réclamée ?

Miracle ou mirage, la Silver Tower est-elle le nouveau chancre urbain du quartier Nord ?; interpellation introduite par M. Th. BALSAT, Conseiller communal.

Début avril de cette année? le Maître d'ouvrage AG Real Estate a officiellement arrêté le chantier de la Silver Tower. La raison principale invoquée par le promoteur du projet serait le manque d'argent lié à la morosité du marché des bureaux et l'absence de clients . Bref, un nouveau coup dur pour saint-Josse et pour le quartier Nord en particulier....

Quid de l'avenir de ce projet ? La commune a-t-elle reçu des garanties pour la reprise du chantier ? Quid de l'encadrement de ce chancre à ciel ouvert ?

La situation financière de la Commune de Saint-Josse; interpellation introduite par M. Luc Fremal, Conseiller communal.

Monsieur le Bourgmestre,

La Presse du 16 juin dernier s'est faite l'écho de la situation financière de la Commune de Saint-Josse.

En effet, les comptes 2015 de la commune de Saint-Josse-ten-Noode approuvés par le collège échevinal affichent un boni de 1,125 million d'euros alors que le budget prévoyait un déficit de plus de 2 millions. A l'exercice cumulé, la commune dispose d'un bas de laine de 5,1 millions d'euros de réserve.

Au vu de ces constats, je souhaiterais dès lors savoir :

- De quelle manière expliquez-vous cette situation ?
- Dans quels sont les éléments de contexte dont vous tenez compte?
- Quel est l'impact de votre discipline budgétaire sur le portefeuille des familles?
- Avez-vous atteint les objectifs escomptés au début de la législature ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Le fiasco Village Eurofoot... les tribulations malheureuses d'un indien venu en ville ou le fantasme d'un cowboy égocentrique ?; interpellation introduite par M. Th. BALSAT, Conseiller communal.

Le 8 juin dernier, un dénommé Jérónimo, traiteur de son état, annonçait en dernière minute aux hôteliers de la place Rogier tout surpris, l'installation du Village Eurofoot 2016 pour la période du 10 juin au 10 juillet 2016. Evènement qui occupe 1600 m² de la place, diffusera tous les matchs sur écran géant. Un carton d'invitation estampillé du logo de la maison des traiteurs et du blason communal attestant du soutien du Bourgmestre Emir Kir sera envoyé aux conseillers communaux les invitant à partager l'euphorie d'un match de foot....

Qui a décidé l'organisation de cet événement ? La commune est elle partenaire et/ou commanditaire de cette manifestation ? Pourquoi les hôteliers n'ont-ils pas été concertés ? Combien d'ouvriers et autres employés communaux sont réquisitionnés journallement pour assurer la propreté de la place et ses alentours ? Combien cela va-t-il coûter ? Qui va payer leurs prestations ? Combien va rapporter à la commune la privatisation de la place ? Combien de policiers sont détachés journallement pour assurer la sécurité du site ? Combien cela va-t-il coûter ? Qui va payer ? Pourquoi avoir accepté l'organisation de cet événement à l'encontre des recommandations de la zone de police ?

Les trois zones touristiques de la Commune de Saint-Josse; interpellation de Mme Gabriela Mara, Conseillère communale.

Monsieur le Bourgmestre,

Lors du conseil communal du 28 septembre 2015, il a été question de faire de certaines parties de Saint-Josse des zones touristiques.

En effet, le dépôt d'un dossier au fédéral avait été envisagé afin de demander que les zones Madou, Rogier et Botanique/rue Royale/chaussée de Haecht soient considérées comme touristiques.

Vous nous avez alors assuré que le *"tourisme fait partie intégrante de notre économie. Le fait que Saint-Josse est un lieu touristique est une évidence."* et qu' *"il s'agissait donc maintenant de travailler à l'élaboration du gros dossier, qui devrait être déposé à l'horizon du premier semestre 2016."*

Néanmoins, pour obtenir le statut de zone touristique, il faut remplir toute une série de conditions bien spécifiques notamment avoir des lieux de curiosité sur le territoire ou encore accueillir des touristes.

Sur base de ces informations, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Qu'en est-il de ce projet?
- Quels effets aura-t-il sur le commerce au niveau de la Commune?
- Quels sont ces objectifs ?
- En quoi Rogier, Botanique et Madou ont-ils de bonnes chances d'être reconnus
- Quid de la rue de Brabant, qui n'a pas été reconnue comme zone touristique ?

Je vous remercie pour vos réponses.